



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2016**

Présents : Christiane DUVERNAY - Gérard BUONO - Marie-Thérèse LAGRANGE - Jean-Jacques GATEAUD - Joël GROSJEAN - Denis BERTHOUD - Christiane CLAUDE - Chantal COURDIOUX - Dominique DASSONVILLE - Roland SCHULTZ - Jean-Marc TRAHAND.

Convoqués en séance ordinaire le 30 MAI 2016 à 20 h 00.

Excusés ayant donné pouvoir : Thibaut FOUGERAS à M-Thérèse LAGRANGE - Patrick LYOT à J-Marc TRAHAND - Pierre-Yves FICHET à Roland SCHULTZ.

Absente excusée : Valérie TARDY

Désignation d'un secrétaire de séance : Gérard BUONO

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 28/04/2016, le conseil délibère.

ORDRE DU JOUR :

Mme le Maire ajoute un point à l'ordre du jour :

-Remboursement des frais d'assemblée - élections régionales décembre 2015

1. Majoration de la redevance assainissement pour non raccordement au réseau : mise en place de pénalités financières
2. ONF : contrat d'approvisionnement
3. Demande d'inscription du circuit « œnotourisme » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)
4. CAMVAL : demande de fonds de concours pour les travaux d'aménagement de divers bâtiments publics
5. PAYS SUD BOURGOGNE : demande de subvention « œnotourisme »
6. Vente de divers matériels
7. ZAC en Prôle : poursuite du programme ?
8. Devis
9. Informations diverses

1^{ER} POINT : INDEMNITÉ D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS RÉGIONALES 2015

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'État a alloué une participation aux dépenses liées aux élections régionales (scrutins des 06 et 13 décembre 2015) pour un montant total de 221.06 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette somme à Mlle BURNOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition de Mme le Maire.

**2^{ème} POINT : MAJORATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR NON RACCORDEMENT AU RÉSEAU
Mise en place de pénalités financières**

La parole est donnée à M. GROSJEAN

L'article L 1331-8 du code de la santé publique stipule que « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 100 % ».

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2224-12,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1331-1 à L 1331-8,

Vu que l'article L 1331-8 du code précité offre la possibilité de majorer, dans la limite de 100 %, la redevance d'assainissement au propriétaire d'immeuble ne s'étant pas raccordé dans le délai de deux ans imparti à compter de la mise en service du réseau des eaux usées,

Considérant que la situation du non raccordement d'immeuble au bout de deux ans existe sur la Commune et qu'il convient de mettre en œuvre les sanctions financières offertes vis-à-vis des propriétaires concernés ;

Exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instaurer la majoration de la redevance d'assainissement prévue par l'article L 1331-8 du code de la santé publique aux propriétaires ne s'étant pas conformés aux obligations de raccordement au réseau des eaux usées dans le délai de deux ans à compter de la mise en service dudit réseau ;
- **FIXE** le taux de cette majoration à 100 % ;

M. GROSJEAN informe :

- ⇒ Extension future du réseau des eaux usées Rue du Moulin d'en Haut : Le Cabinet MONIN-GELIN travaille sur le projet (plan topographique en cours). L'appel d'offres pour la consultation des entreprises sera lancé fin juin. Les riverains concernés seront avisés des travaux et du raccordement de leur propriété au réseau (délai deux ans).
- ⇒ Pose d'une canalisation d'eau potable Rue du Vieux Moulin : Les travaux débuteront le lundi 06 juin 2016 et consisteront à la pose d'une nouvelle canalisation d'eau potable de la propriété VERNEAU jusqu'à la propriété THEVENET ; l'ancienne canalisation restant en place.
- ⇒ Vandalisme sur la poche à effluents de la Cave Coopérative d'Igé : une partie de ces effluents se sont écoulés dans l'étang de M. David MASELLI, polluant ainsi le site. Après accord de la Police de l'Eau et de la SATESE, technicien du Conseil Départemental assistant la commune dans la gestion des installations d'assainissement collectif (lagune et filtre à roseaux), une autorisation a été donnée pour rejeter dans le réseau d'assainissement des eaux usées, l'eau de son étang. Les quantités rejetées seront de l'ordre de 100 m³ par jour avec un débit moyen de 15 m³ par heure maximum sur une durée de 10 jours.
- ⇒ Rapport annuel de la Lyonnaise des Eaux en matière d'assainissement - Bilan de l'exercice 2015
Le rapport est disponible pour consultation au secrétariat de mairie

3^{ème} POINT : ONF - CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

La parole est donnée à M. BERTHOUD

La vente concerne la parcelle forestière n° 14 à la SARL BLANC GARRET.

Sur proposition de la commission forestière réunie le 26 mai 2016,

Le conseil municipal accepte la vente groupée conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera à la commune d'Igé la quote-part établie, diminuée du montant forfaitaire des frais d'exploitation et de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Parcelle	Produits :	Volume (cubé estimé)
14	Coupe concernée : marquage en futaie irrégulière de qualité chauffage. Mode de dévolution : vente de gré à gré à la mesure de bois équivalent sur pied, l'unité étant le m ³ apparent (ou stère)	257 M3

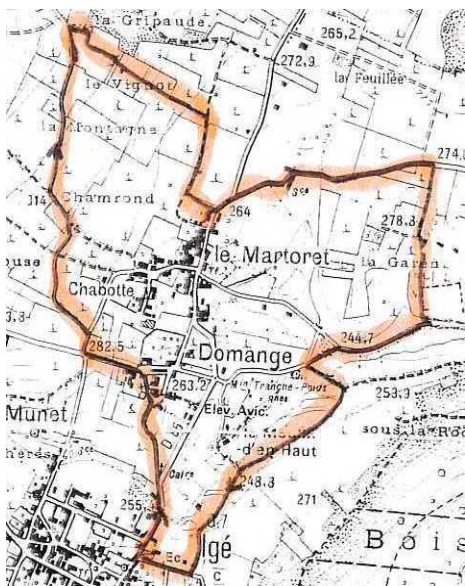
Exposé entendu, à l'unanimité, le conseil municipal, **ACCEPTE** suite au contrat d'approvisionnement conclu entre l'ONF et la SARL BLANC GARRET BOIS, de mettre les produits désignés ci-dessus en vente de gré à gré.

M. BERTHOUD informe :

Dans le cadre de l'extension de la carrière, TRMC a fait réaliser un chemin - avec accord de l'ONF - pour abattre des douglas. Or, la commune d'Igé n'a pas été informée de cette réalisation (pour rappel : les douglas appartiennent à la commune). Un courrier sera adressé à TRMC pour leur rappeler la procédure en la matière.

Concernant les arbres abattus, l'agent ONF proposera la vente des arbres à plusieurs scieries / forestiers locaux.

4^{ème} POINT : DEMANDE D'INSCRIPTION DU CIRCUIT « OENOTOURISME » AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES (PDIPR)



Mme le Maire rappelle qu'il a été déposé auprès du Conseil Départemental une demande de subvention dans le cadre de la thématique Développement d'une Stratégie d'Attractivité Durable - randonnées ballades vertes de type thématique « œnotourisme » (cf PV du 28 avril 2016).

L'aide concerne le balisage et le fléchage d'un circuit de 5.9 kms conçu par les vignerons d'Igé (et plus particulièrement par Olivier FICHET), la cave coopérative et la commune (voir ci-contre).

Pour que le dossier de demande de subvention soit complet, la commune doit demander l'inscription du chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Exposé entendu, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DEMANDE** l'inscription du chemin de randonnées comme indiqué ci-contre au PDIPR,

5^{ème} POINT : CAMVAL - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE DIVERS BÂTIMENTS PUBLICS

Dans le cadre des fonds de concours « aide au développement local 2014 - 2020 », Madame le Maire fait part au conseil d'une demande auprès de la CAMVAL pour solliciter une aide pour les travaux d'aménagement de divers bâtiments publics (coût total du marché de travaux HT : 41 955 €).

Mme le Maire propose au conseil d'acter cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, **SOLLICITE** l'aide de la CAMVAL au titre des fonds de concours pour un montant de 15 012 €.

6^{ème} POINT : PAYS SUD BOURGOGNE : DEMANDE DE SUBVENTION « OENOTOURISME »

Dans le cadre du Contrat de Territoire - programmation 2016-2017 du Pays Sud Bourgogne, Mme le Maire propose de solliciter une aide pour la mise en œuvre du circuit de randonnées « œnotourisme ».

Le circuit proposé est éligible pour l'action du contrat de territoire désignée : « Accompagner le territoire vers la structuration d'une véritable destination de séjour touristique ».

Mme le Maire propose au conseil d'acter cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, **SOLLICITE** l'aide du Pays Sud Bourgogne pour la mise en œuvre d'un circuit « œnotourisme » sur la commune d'Igé,

7^{ème} POINT : VENTE D'UN MATÉRIEL

Mme le Maire propose de mettre en vente un toboggan acquis en 2009 qui avait été prévu d'être posé sur le talus à l'école. Seulement, la hauteur du talus ne correspondant pas, le toboggan n'a pas été installé et encombre les locaux de la commune.

Mme le Maire propose sa mise en vente et demande à l'assemblée de fixer un prix.

Après débat, le conseil municipal, décide de **FIXER** le prix de vente du toboggan à 200 €.

8^{ème} POINT : ZAC EN PROLE : POURSUITE DU PROGRAMME ?

Mme le Maire informe l'assemblée que la Sté PELLENC ne s'installera pas sur la ZAC en Prôle puisqu'elle fabriquera ses nouvelles séries de tracteurs enjambeurs à Pertuis.

Actuellement, la commune d'Igé n'a reçu aucune autre demande d'installation d'entreprise sur la ZAC

Un appel d'offre pour le choix d'un aménageur a été lancé et la commission MAPA s'est réunie le 17 mai 2016 pour ouvrir les plis : une seule offre a été reçue, celle de la SEMA.

A l'ouverture du pli de la SEMA, la commission a rapporté :

- Dans le projet de concession, le montant prévisionnel est fixé à 350 000 € avec des versements annuels par tranches.
- La participation communale pourra être révisée par avenant.
- En cas d'insuffisance de trésorerie, l'aménageur pourra solliciter le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, auprès de la commune.
- La commune doit accorder sa garantie pour les intérêts et les frais afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération (400 000 €). Dans le cas où l'aménageur ne pourrait pas faire face, c'est la commune qui devra remplir les obligations de ce dernier.

Par conséquent, la commission MAPA propose de déclarer sans suite l'appel d'offres pour le motif d'intérêt général suivant : la non-installation de l'entreprise PELLENC sur le site de la ZAC en Prôle ; pour des raisons économiques, le prospect se retire du projet.

Mme le Maire propose de geler le projet jusqu'à nouvel ordre.

Exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de suivre la décision de la commission MAPA consistant à déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres pour le choix d'un aménageur suivant le motif invoqué ci-dessus et **DE GELER** l'opération réalisation d'une ZAC en Prôle.

9^{ème} POINT : DEVIS

- ✓ Etude géotechnique pour projet de construction des ateliers municipaux : 3 devis ont été demandés à plusieurs cabinets spécialisés en la matière. A ce jour, un cabinet a répondu et propose une étude pour la somme de 1 260 € TTC.

L'assemblée donne un accord de principe à Mme le Maire et lui laisse le choix de retenir le cabinet adéquat pour la somme maximum de 3 000 € TTC, lorsque tous les devis auront été reçus.

- ✓ Le SYDESL propose une prestation de pose et de dépose des illuminations à la condition que le matériel soit en parfait état de fonctionnement et conforme aux normes en vigueur pour les coûts suivants :

Pose, raccordement et dépose d'une guirlande ou d'un motif lumineux temporaire sur support (façade, support de distribution public, support d'éclairage, candélabre ou autres) (fixation verticale)	78.70 Euros HT	La guirlande
Pose, raccordement et dépose d'une guirlande ou d'un motif lumineux temporaire en traversée de chaussée (fixation horizontale)	120.55 Euros HT	La guirlande
Pose, raccordement et dépose d'une guirlande ou d'un motif lumineux temporaire dans un arbre	5.54 Euros HT	Le mètre de guirlande
Pose, raccordement et dépose d'une guirlande ou d'un motif lumineux temporaire type rideaux, cordons, frises ou autres sur façade	5.49 Euros HT	Le mètre de guirlande

Avec l'aide du service technique, un calcul sera réalisé. Il sera prévu également un budget pour le renouvellement d'une partie minime des illuminations.

10^{ème} POINT : INFORMATIONS DIVERSES

- RAPPORT GRDF 2015 - Consultable au secrétariat de mairie
- Réunion publique sur l'Assainissement Non Collectif le jeudi 09 juin 2016 à 18 h 30 à la Salle des Associations avec la participation de Mme PLONGENET, conseillère technique en assainissement non collectif.
- Réfection du sol du Four Banal : le sol a été décaissé. Les tomnettes seront posées gracieusement. Une réception pour remercier les participants et donateurs sera programmée à la fin des travaux.
- Rappel : Dimanche 05 juin 2016 : Trail de la carrière d'Igé le matin et Fun Cars de l'association du Rodéo Car d'Igé l'après-midi.
- Le conseil d'école a eu lieu le 02 juin 2016. Les ordinateurs de la Classe Numérique seront à revoir.
- Assemblée Générale de l'AISE le jeudi 16 juin 2016 à 20 h 30. Mme le Maire étant retenue pour une autre réunion, M. GROSJEAN, adjoint au maire, sera présent.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 21 H 45.

Le prochain conseil municipal aura lieu le VENDREDI 08 JUILLET 2016 à 20 h 00.